



PROTOCOLE DE PRÉVENTION ET D'INTERVENTION DANS LES SITUATIONS D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

Le présent document propose un protocole de prévention et d'intervention afin contrer l'intimidation et de la violence. Ce protocole s'adresse aux membres du personnel, aux parents et à tous les élèves de l'école. Il offre des balises et des outils pour prévenir et agir adéquatement dans des situations d'intimidation et de violence. Lorsqu'une personne est victime d'un de ces actes, elle doit pouvoir s'appuyer sur une structure scolaire et des intervenants permettant de dépasser ses craintes afin de reprendre du pouvoir sur la situation. Il devient alors primordial que cette structure soit connue et fasse partie d'une approche globale qui faisant intervenir non seulement tous les membres de l'école, mais aussi les familles.

Pour élaborer un plan global efficace et en faciliter l'application, on favorise l'utilisation d'un langage commun par tous les partenaires.

« Violence »

Ministère de l'Éducation, du Sport et du Loisir, Plan d'action 2008-2011 pour contrer la violence

La violence se définit par toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

« Intimidation »

Ministère de l'Éducation, du Sport et du Loisir

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

« Cyber intimidation »

Conseil canadien de la sécurité

« Tout acte préjudiciable communiqué par voie électronique et qui a pour but de gêner, de compromettre ou de calomnier autrui. »

Lorsqu'on veut lutter contre le phénomène de l'intimidation et de la violence, on doit pouvoir s'adapter à la réalité du milieu et agir sur trois fronts:

1. La prévention
2. L'intervention
3. Le soutien

1. LA PRÉVENTION

Notre programme de prévention offre :

- des activités qui visent le développement de compétences sociales;
- l'intégration de la problématique aux activités pédagogiques et à la vie étudiante de l'école;
- l'implication active des élèves au projet de l'école sur la violence et l'intimidation;
- l'enseignement de valeurs collectives et d'entraide;
- l'établissement d'un bon climat scolaire en développant des comportements de coopération et en soulignant les bons comportements;
- l'assurance d'une surveillance constante auprès des élèves;
- des formations à tout le personnel sur la violence et l'intimidation.

2. L'INTERVENTION

Malgré toutes les activités de prévention, il est utopique de croire que l'intimidation puisse être totalement éradiquée. À notre école, qu'il s'agisse d'un élève victime ou d'un élève témoin, d'un membre du personnel ou d'un parent, tous ont l'obligation de dénoncer tout acte d'intimidation et de violence. À la suite d'une dénonciation, il faut donc prévoir une structure qui permette de gérer les situations afin :

- que les comportements répréhensibles cessent le plus rapidement possible;
- que la victime ait le sentiment que justice a été rendue sous une forme de « justice réparatrice »;
- que l'agresseur répare ses torts et qu'un soutien lui soit offert pour changer son comportement;
- qu'elle donne accès à des sanctions empreintes d'un caractère éducatif et bienveillant qui vise un meilleur fonctionnement, personnel et social, de toutes les personnes impliquées;
- qu'elle soit cohérente avec le code de vie en cours;
- que les outils proposés soient justes, équitables et adaptés selon les situations;
- qu'elle présente une souplesse dans son application selon la gravité des comportements et la récurrence des gestes. La direction pourra décider de la sanction, peu importe le niveau d'intervention atteint par l'auteur du geste.

3. LE SOUTIEN

Pour la victime :

- Faire la différence entre dénoncer et rapporter;
- Conscientiser l'élève sur son pouvoir d'intervention :
 - ✓ anticiper les situations susceptibles de se produire;
 - ✓ gérer ses émotions avant de réagir;
 - ✓ demander calmement à l'agresseur de cesser le comportement d'intimidation;
 - ✓ demander de l'aide et identifier qui sont les personnes-ressources.
- Sensibiliser l'élève aux types de violence, à l'intimidation et aux conséquences négatives engendrées à court, moyen et long terme sur le développement personnel et social.

Pour l'auteur du geste :

- Sensibiliser l'élève aux types de violence, à l'intimidation et aux conséquences négatives engendrées à court, moyen et long terme sur le développement personnel et social de la victime et sur lui-même;
- Développer des valeurs d'empathie, en privilégiant, entre autres, des approches et des activités qui favorisent le développement des valeurs collectives, d'entraide et des attitudes coopératives;
- Privilégier des interventions où l'élève apprend de nouvelles habiletés et des comportements mieux adaptés, notamment pour canaliser ses frustrations, sa colère, son agressivité, pour se valoriser positivement, etc.;
- Apprendre à découvrir ses pensées et ses croyances erronées et à les remplacer par d'autres, plus réalistes et positives;
- Enseigner la résolution de problèmes.

Si vous vivez de l'intimidation, si vous êtes témoin d'intimidation ou si vous croyez que votre enfant est victime d'intimidation ou de violence, voici la procédure à suivre :

Pour les élèves :

En parler rapidement à un adulte de l'école;

Utiliser la boîte aux lettres à l'entrée administrative près du bureau de la direction adjointe;

Utiliser l'adresse courriel agissons.rucher@csp.qc.ca .

Pour les adultes :

Communiquer via l'agenda ou par courriel avec l'enseignant de votre enfant;

Communiquer avec la direction via courriel ou par téléphone;

Utiliser l'adresse courriel agissons.rucher@csp.qc.ca .